

ASC GESTION
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 2.000.000 d'Euros
Siège social : 117, traverse de la Montre
13011 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 399 378 322

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2025

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION DE MADAME FABIENNE BENITA
EN QUALITE DE CO-GERANT ET DETERMINATION DE SES POUVOIRS,

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Co-Gérant, pour une durée illimitée :

- **Madame Fabienne BENITA**, née le 29 décembre 1972 à CHAMBERY (73), de nationalité française, demeurant Les Patelles – Route de la Césarde à CABRIES (13480).

Dans les rapports entre associés, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Madame Fabienne BENITA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire aux conditions légales requises pour y accéder.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – PRECISION DE L'OBJET SOCIAL STATUTAIRE

L'assemblée générale décide, afin de tenir compte de l'activité réellement exercée par la Société, de préciser l'objet social statutaire de la façon suivante :

La société a pour objet :

- la prise de participations financières ou d'intérêts dans tous groupements, sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères, créées ou à créer et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de fusion ou de groupe,

- la gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés, la direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,

- l'exercice de mandats sociaux dans toutes sociétés ou groupements,
- toutes prestations de services dans les domaines techniques, commerciaux, administratifs, financiers, comptables, informatiques au profit de ses filiales et participations ou de tiers,
- l'acquisition de tous biens et droits immobiliers,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités susvisées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation, la concession ou la cession de tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, dessins et modèles,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 RELATIF A L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale décide, afin de tenir compte de la précision de l'objet social adoptée à la résolution précédente, de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la manière suivante :

« Article 2 : OBJET :

La société a pour objet :

- la prise de participations financières ou d'intérêts dans tous groupements, sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères, créées ou à créer et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de fusion ou de groupe,*
- la gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés, la direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,*
- l'exercice de mandats sociaux dans toutes sociétés ou groupements,*

- toutes prestations de services dans les domaines techniques, commerciaux, administratifs, financiers, comptables, informatiques au profit de ses filiales et participations ou de tiers,
- l'acquisition de tous biens et droits immobiliers,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités susvisées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation, la concession ou la cession de tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, dessins et modèles,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

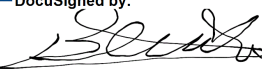
CINQUIEME RESOLUTION - REFONTE TOTALE DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts de la société.

Elle décide d'adopter purement et simplement, article par article, les nouveaux statuts de SARL dont le texte figure en annexe du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme
Un Co-Gérant
Mr Laurent BENITA

DocuSigned by:

31E6921F9384433...